

Conduite à tenir en cas d'incendie sur le lieu de travail



Prévention des risques professionnels
À destination des employeurs & salariés

DÉCLENCHER L'ALARME, DONNER L'ALERTE ET ÉVACUER

▶ **En cas d'incendie, il est primordial d'agir vite**, en déclenchant l'alarme et en donnant l'alerte le plus rapidement possible.

▶ Dans le même temps, les personnes présentes dans le lieu où se situe l'incendie doivent **évacuées rapidement, mais sans précipitation et dans le calme**.



Alerter les secours

▶ Vous devez contacter les secours extérieurs en composant le 18 (Sapeurs-Pompiers) ou le 114 par SMS, tchat ou visio (en cas d'impossibilité de parler).

▶ Pour aider les secours, les infos suivantes pourront vous être demandées :

- ⇒ votre identité
- ⇒ le nom de l'entreprise
- ⇒ l'adresse précise

- ⇒ ce qui brûle
- ⇒ les risques particuliers
- ⇒ les actions menées
- ⇒ les victimes éventuelles

Dans tous les cas, attendez que l'opérateur vous dise de raccrocher.

Évacuer

▶ L'alarme incendie va provoquer l'évacuation.

▶ L'ensemble du personnel de l'entreprise, ainsi que les éventuels visiteurs, vont devoir sortir du bâtiment pour se rendre au point de rassemblement, en suivant le cheminement d'évacuation préétabli et balisé (un plan d'évacuation doit être disposé au minimum aux entrées et sorties).

▶ Les ascenseurs ne doivent en aucun cas être utilisés pour évacuer.

▶ Il ne faut pas non plus aller chercher sa voiture dans les parkings en sous-sol.

▶ Les sacs doivent être laissés sur place pour ne pas gêner l'évacuation.

▶ En cas d'impossibilité d'évacuer, pensez à mettre un linge humide sous la porte et contactez les secours.

▶ Par ailleurs, pour les personnes ne pouvant pas évacuer (personne à mobilité réduite ou en situation de handicap), une évacuation différée avec une mise en sécurité est nécessaire avant la prise en charge par les secours extérieurs. Cette évacuation différée s'effectue via un espace d'attente sécurisé (EAS), qui protège du feu et de ses effets (température, fumées, effondrement du bâtiment...) pendant une heure.



INTERVENIR FACE AU FEU

- ▶ En cas de départ de feu, il est non seulement essentiel de donner l'alarme mais également de mettre en oeuvre les moyens dits de première intervention (extincteurs, robinets d'incendie armés dits RIA) en attendant l'arrivée des secours.
- ▶ L'ensemble du personnel de l'entreprise doit donc être formé à la manipulation des extincteurs et des RIA lorsqu'ils sont présents.
- ▶ Parmi le personnel de l'entreprise, des équipiers de première intervention (EPI) doivent également avoir été spécifiquement formés. Ils vont pouvoir intervenir de manière coordonnée immédiatement dans leur zone de travail avec les moyens disponibles à proximité.
- ▶ En fonction de la taille de l'établissement, ou de la nature du risque, ou bien encore de l'éloignement du site d'un centre d'incendie et de secours, des équipiers de seconde



intervention (ESI) seront nécessaires. Ils mettront en oeuvre des moyens d'extinction plus importants (lances, générateurs de mousse...). Ils seront équipés pour intervenir en sécurité (tenue contre le feu, appareil respiratoire isolant...).

ET EN CAS DE FEU DE FORÊT À PROXIMITÉ DU LIEU DE TRAVAIL ?

Des feux de forêt peuvent se déclencher à proximité des entreprises et générer d'importantes émissions de fumée, pouvant affecter la santé des travailleurs présents sur les sites concernés.

Dans ce cas, il est recommandé de :

- ▶ Limiter les efforts physiques en extérieur.
- ▶ Fermer les fenêtres et éviter d'aérer.
- ▶ Occulter les aérations avec des linges humides.
- ▶ Porter un masque si vous travaillez à proximité immédiate des zones sinistrées.
- ▶ Surveiller les signes d'irritation ou de difficultés respiratoires.



EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez
votre Médecin du travail ou l'équipe
pluridisciplinaire de votre Service de
Prévention et de Santé au Travail



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

présan**se**

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Retrouvez-nous
sur les réseaux

